

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 juin 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, GROSSAUD Christelle, MAILLARD Bernard, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : FRESLON Alison donne pouvoir à GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier donne pouvoir à RIVIERE Marie-Françoise, MERLAND Jeassica donne pouvoir à MOREAU Francine.

Secrétaire de séance : Christian CHATELLIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°43-2026

Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Madame Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines, indique que pour assurer le fonctionnement du Service Enfance à la rentrée scolaire, 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités, doivent être créés afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire et du temps du midi ainsi que l'entretien des locaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le pôle enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Dans l'intérêt du service enfance ;

Décide la création des emplois non permanents suivants, pour accroissement temporaire d'activités :

- 1 adjoint territorial d'animation – 16 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.

- 1 adjoint territorial d'animation – 10 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial technique – 18.50 heures/semaine – agent de entretien et partiellement adjoint d'animation le midi – du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial d'animation – 20 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 31/08/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial d'animation – 4.50 heures/semaine – agent de restauration scolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-43-2026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception en préfecture : 22/07/2026

Dit que,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 juillet 2026.

Christian CHATELLIER,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.


